

21-DEC-2009

2008-0166 & 2009-0308

SYLGARD® 309

Agent tensioactif de silicone

Liquide

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE :

Matières actives : Polyéther siloxylaté 76 %
Mélange de surfactants 24 %

N° D'HOMOLOGATION 23078 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

Contenu net : 4 LITRES

Dow Corning Canada Inc.
162, rue Guelph
Bureau 262
Georgetown (ON)
L7G 5X7

Tél. : 905-702-0087

Pour des informations à l'intention des agriculteurs, communiquer avec :
Norac Concepts Inc. au 1-877-721-3110

MISES EN GARDE :

- TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon après l'utilisation.
- Nocif en cas d'ingestion.
- NE PAS contaminer l'eau ni les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Entreposer séparément de ces matières.
- Porter des lunettes de sécurité et des gants de caoutchouc lors de l'utilisation ou de la manipulation de ce produit.

PREMIERS SOINS :

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

ENTREPOSAGE : Ne pas entreposer à des températures dépassant 50 °C. Garder le contenant fermé hermétiquement entre chaque utilisation.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit établir le traitement selon les réactions de la victime. Pour d'autres informations, consulter la fiche signalétique.

ÉLIMINATION : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'agent tensioactif de silicone SYLGARD® 309 est destiné à rehausser l'efficacité des herbicides de postémergence hydrosolubles. Les mélanges au réservoir avec SYLGARD® 309 mouilleront toute la surface des feuilles. On a également montré que SYLGARD® 309 augmente la rapidité d'absorption des herbicides hydrosolubles ainsi que la quantité absorbée. On obtient ainsi une suppression des mauvaises herbes plus uniforme. Une meilleure efficacité herbicide s'est surtout manifestée dans les dicotylédones et les mauvaises herbes graminées ligneuses. On a montré que SYLGARD® 309 est moins efficace pour ce qui est d'un meilleur rendement dans les mauvaises herbes graminées vivaces.

MODE D'EMPLOI

Ajouter SYLGARD® 309 au réservoir de pulvérisation à raison de 0,25 % en volume (250 mL par 100 litres d'eau) sauf indication contraire. Pour assurer une résistance maximale à la pluie, augmenter la dose à 0,375 % vol/vol (375 mL par 100 litres d'eau). SYLGARD® 309 doit être ajouté en dernier, une fois que le produit antiparasitaire est mélangé à fond. Agiter pour bien mélanger l'eau, le SYLGARD® 309 et le produit antiparasitaire. SYLGARD® 309 peut être combiné aux produits antiparasitaires suivants :

- 1) Basagran® sur le soya pour supprimer les dicotylédones annuelles.
- 2) Pursuit® sur le soya pour supprimer les dicotylédones et les mauvaises herbes graminées annuelles.
- 3) Classic 25DF+ Assure II sur le soya pour supprimer les dicotylédones et les mauvaises herbes graminées annuelles.
- 4) Elim EP Herbicide 25 % Pâte granulée + Dual II Magnum + Banvel II ou Banvel Dry sur le maïs de grande culture pour supprimer les dicotylédones et les mauvaises herbes graminées annuelles.
- 5) Roundup® pour supprimer le chiendent et les dicotylédones annuelles en présemis, après la récolte et en jachère d'été. Aussi, pour supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces dans des endroits tels que : emprises de chemins de fer, de pipelines, d'autoroutes, de lignes électriques et téléphoniques, parcs de stockage de pétrole, installations de pompage, abords de routes, aires de stockage, cours à bois, abords de clôtures, terrains d'établissement industriels, terrains de stationnement, cours d'école et aéroports. SYLGARD® 309 peut également être utilisé avec d'autres produits au glyphosate tels que Vision®, Laredo®,

Renegade®, Wrangler® et Glyphos® si les étiquettes des herbicides comportent des directives pour ces emplacements.

- 6) Tordon® 101 pour supprimer les broussailles non voulues et les dicotylédones dans des emprises.
- 7) **GESTION DES FORÊTS ET TERRAINS BOISÉS**, préparation du terrain : On peut utiliser SYLGARD® 309 avec l'herbicide Vision® pour un épandage terrestre ou aérien dans des zones que l'on prépare en vue de la transplantation de jeunes pousses. Consulter l'étiquette de l'herbicide Vision pour des renseignements sur la dose de glyphosate. **ÉPANDAGE AÉRIEN** : Appliquer à raison de 0,25% par volume (250 mL/100 litres d'eau). Suivre le mode d'emploi et les mises en garde figurant sur l'étiquette de l'herbicide Vision pour s'assurer que l'épandage aérien et la préparation du terrain sont adéquats. Utiliser seulement pour les traitements recommandés sur l'étiquette de l'herbicide Vision. Consulter l'étiquette de l'herbicide Vision pour les doses de glyphosate et d'eau à utiliser. **NE PAS UTILISER SYLGARD® 309 DANS LES PROGRAMMES DE DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES NI DANS LES PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL.** Son usage dans de tels cas risquerait d'endommager les espèces utiles.
- 8) Retain® Régulateur de croissance des plantes. Ajouter SYLGARD® 309 à raison de 0,05 à 0,1 % en volume pour améliorer l'absorption et la couverture de la pulvérisation.

MÉLANGES EN CUVE DE SYLGARD AVEC ENHANCE Adjuvant non ionique pour bouillie

SYLGARD® peut être mélangé au réservoir avec Enhance puis appliqué sur le maïs et le soya. Pour les mélanges en cuve recommandés, se reporter au tableau ci-dessous.

Mélange en cuve	Mauvaises herbes supprimées	Culture	Dose de Sylgard + Enhance
Elim EP Herbicide 25 % Pâte granulée + Dual II Magnum + Banvel II ou Banvel Dry	Suppression des dicotylédones et mauvaises herbes graminées annuelles.	maïs de grande culture	0,05 % vol/vol + 0,125 % vol/vol
Classic 25DF + Assure II	Suppression des dicotylédones et mauvaises herbes graminées annuelles.	soya	0,05 % vol/vol + 0,125 % vol/vol

Suivre à la lettre le mode d'emploi sur les doses et les mises en garde indiquées sur les étiquettes des produits antiparasitaires, puisqu'elles peuvent être plus sévères que celles exigées pour SYLGARD® 309.

SYLGARD® 309 est une marque déposée de Dow Corning Corp. Inc. Les autres produits sont des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de leurs compagnies respectives.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))